

RENOUVELLEMENT PASSEPORT	Toujours apporter l'ancien passeport et lire paragraphes "Pièces supplémentaires" Ancien passeport valide ou établi à partir de juin 2009 OU si ancien passeport établi avant 2009 : procédure 1ère demande
RENOUVELLEMENT CNI	Ancienne carte valide ou périmée de moins de 5 ans (original) OU si ancienne carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans: Original Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois Sauf : Si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original) <u>OU</u> Passeport sécurisé valide (original) <u>OU</u> Passeport périmé (original) : - Passeports « Sécurisés » périmés de moins de 5 ans : Electronique (mot « passeport » non souligné sur couverture) <u>OU</u> Biométrique (mot « passeport » souligné sur couverture) - Passeport « Delphine » périmé de moins de 2 ans (pas de logo puce électronique) + Lire paragraphe "Pièces supplémentaires"
PERTE OU VOL	Déclaration de perte (à faire en Mairie lors du dépôt de dossier) <u>OU</u> Déclaration de vol (à faire au commissariat)

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES (CNI ou passeport)

- Pour rajouter le nom d'épouse après le mariage : acte de mariage
- Pour rajouter le mot veuve après décès époux : acte de décès époux
- Pour conserver le nom d'usage de l'ex-mari (fournir **original du jugement de divorce OU** lettre autorisation ex-mari)
- 1^{ère} demande pour rajouter le nom d'usage du père ou de la mère : fournir acte de naissance
- Personne sous tutelle : présence du tuteur obligatoire. Fournir original du jugement de tutelle et pièce d'identité du tuteur.

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES Original d'un titre d'identité sécurisé en cours de validité du représentant légal présent lors de la demande (CNI ou passeport)

Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom ou leur nom :

Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant

Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en Mairie)

Original du justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an

En cas de divorce : Original (jugement de divorce complet avec cachet du tribunal ou acte notarié)

En cas de séparation : Original (ordonnance simple ou jugement)

Si enfant vit chez l'un de ses parents : Justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.

Si garde alternée : Déclaration des 2 adresses et preuve de la résidence alternée (Jugement ou Ordonnance)

+ 1 original du justificatif de domicile par parent

+ carte d'identité ou passeport valide des 2 parents (originaux)

Si la mère est remariée et le justificatif de domicile au nom du nouvel époux, fournir photocopie livret de famille

Nom d'usage : (ajout nom de l'autre parent) Les autorisations écrites des 2 parents + photocopie carte identité des parents.

INFORMATIONS DIVERSES

Durée de validité

Passeport : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs /

CNI : Majeurs : les cartes établies a/c du 1/1/2004 sont valables 15 ans / Pour les mineurs : 10 ans

Retrait passeports et CNI

Ils doivent être retirés dans un délai de 3 mois suivant la mise à disposition. Passé ce délai, les passeports ou les CNI seront invalidés et détruits.

CARTE D'IDENTITE (CNI) & PASSEPORT BIOMETRIQUE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

sur le site de la ville de Draguignan www.ville-draguignan.fr (rubrique : Affaires générales)

Toutes ces démarches sont gratuites / Attention car il existe des sites payants.

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h à 16h30 - Dépôt dossiers et Retrait des titres

Samedi : 9h / 12h pour prise de rendez-vous **uniquement**.

Tél : 04.94.60.31.00

Mail : affaires.generales@ville-draguignan.fr

V.18.2

La préfecture du VAR se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

IMPORTANT :

AU DEPOT DU DOSSIER PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MAJEUR OU DU MINEUR ET DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL AU RETRAIT SEULS LES MOINS DE 12 ANS SONT DISPENSÉS DE SE PRÉSENTER

<p>PIECES COMMUNES A TOUTES LES DEMANDES</p> <p>CNI et PASSEPORT</p> <p><i>Lors du remplissage du CERFA, connaître dates et lieux de naissance des parents</i></p>	<ul style="list-style-type: none">▫ CERFA ou pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, vous pouvez faire une « Pré demande de passeport ou carte d'identité » sur internet : https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches▫ 1 photo d'identité conforme à la norme, non découpée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.▫ Timbres fiscaux Passeport (possibilité d'achat sur internet- timbres.impots.gouv.fr) 86 € pour les majeurs 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans▫ Timbre fiscal CNI (possibilité d'achat sur internet- timbres.impots.gouv.fr) UNIQUEMENT 25 € en cas de perte ou de vol▫ Original du justificatif de domicile au nom du demandeur de moins d'1 an <i>Attention : Attestation EDF refusée - Acceptés : avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz, électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement, les factures internet.</i> Personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :<ul style="list-style-type: none">○ Photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant○ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en mairie) ou sur le site de la ville http://www.ville-draguignan.fr/telechargements/category/17-demarches○ Original du Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an
<p>1^{ère} DEMANDE DE PASSEPORT</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans (original)OU○ Si carte d'identité périmée de plus de 5 ans : Original Carte Identité + Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois (acte à demander à la mairie de naissance) <p>Sauf : Si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)</p> <p>Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original) + Lire paragraphe "Pièces supplémentaires"</p>
<p>1^{ère} DEMANDE DE CNI</p>	<p>Original de l'Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC (Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)</p> <p>Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : justificatif de nationalité française (original)</p> <p>OU Passeport sécurisé valide (original)</p> <p>OU Passeport périmé (original) :</p> <p>Passeports « Sécurisés » périmés de moins de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">- Electronique (<i>mot « passeport » non souligné sur couverture</i>) ou Biométrique (<i>mot « passeport » souligné sur couverture</i>)- Passeport « Delphine » périmé de moins de 2 ans <p>+ Lire paragraphes "Pièces supplémentaires"</p>

